



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-087
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 4
Absente : 1
Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :
21/11/2023

Date d'affichage :
21/11/2023

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENTE : Madame Solange VANLEDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

OBJET : Modification du temps de travail d'un poste dans le cadre du dispositif emploi compétences.

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le dispositif parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20231127-2023_087-DE
Reçu le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023

Ce contrat ~~s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant~~ des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de la Mission Locale agissant pour le compte de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

L'Etat prendra en charge 40 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

CONSIDERANT la délibération 2023 -064 de juin 2023 créant un poste d'agent technique polyvalent à 20h/par semaine au titre du parcours emploi compétences.

CONSIDERANT le contrat d'accompagnement dans l'emploi en portant recrutement d'un agent pour une période d'un an de juin 2023 à mai 2024 pour une durée de travail hebdomadaire de 20 h 00.

CONSIDERANT le besoin de renfort au sein des services techniques dû au départ d'un agent le 31/12/2023,

Monsieur le Maire propose de modifier la quotité du temps de travail de ce poste de 20 h à 35 heures hebdomadaire pour la période restante et ce à compter du 1^{er} décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la quotité du temps de travail du poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences ».
- **DE PRECISER** que la durée de travail passe de 20 h 00 à 35h00/Semaine à compter du 1^{er} décembre 2023.
- **DE DIRE** que les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 30-11-23

Publication/Notification le : 30-11-23